

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que lors de la séance extraordinaire tenue le 26 février 2024, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-550.83 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan.

Le règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan dans le but d'autoriser :

- les bâtiments d'usage habitation trifamiliale isolée dans les zones C-9516 et H-9521, route de Lac-à-la-Tortue et rue du Village;
- l'agrandissement de la zone C-9516 à même une partie de la zone H-9521 et de remplacer la dominance de la zone C-9516 par une dominance résidentielle.

Le règlement SH-550.83 est entré en vigueur le 3 avril 2024, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 5 avril 2024

Me Chantal Doucet
Greffière